

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/180

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADE Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/180

Demandes d'aides financières auprès du *Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)* suite à l'acquisition par la Ville de deux véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Bernard LE DÛS, Adjoint à la Maire délégué aux Travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* n° 22-18 du 21 mars 2022, modifiant la délibération du *SIGEIF* n° 20-68 du 14 décembre 2020, notamment ses articles 4 et 4-1 ;

CONSIDÉRANT que, dans l'optique de développer la mobilité propre et notamment l'acquisition de véhicules peu polluants, le *SIGEIF* a mis en place un dispositif de financement au titre de son plan d'aide 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce dernier prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier d'un subventionnement pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion, électrique ou hybride rechargeable ou roulant au *Gaz Naturel pour Véhicule* ;

CONSIDÉRANT que ce financement propose un taux de subventionnement maximum de 80% du montant hors taxe du véhicule, avec un maximum de deux véhicules subventionnables par an et des subventions plafonnées à 5 000 € pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes et 9 000 € pour ceux dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne est membre du *SIGEIF* pour la compétence *Gaz* et a fait l'acquisition en septembre 2024 de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion, un *Peugeot PARTNER* et un *Fiat E-DOBLO* ;

CONSIDÉRANT que ces deux véhicules présentent un PTAC à 3,5 tonnes et sont donc éligibles à un subventionnement à hauteur de 5 000 € par véhicule, soit un financement total de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc, de ce fait, procéder aux présentes demandes d'aides financières auprès du *SIGEIF* au titre de son plan d'aide 2024 suite à l'acquisition par la commune de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion, pour un montant total prévisionnel de recette s'élevant à 10 000 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* deux aides financières de 5 000 € chacune (pour un montant total d'aides présentement sollicitées s'élevant à 10 000 €, au titre du dispositif intitulé *Plan d'aide 2024* porté par l'entité précitée ; suite à l'acquisition par la Ville de deux véhicules utilitaires électriques d'occasion présentant un Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 3,5 tonnes ;

- ✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✍ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2024.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lilian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-180-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024